

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h 10, M. le Maire propose que Mme Nathalie BIGOT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- Ouverture aux contractuels d'un poste d'adjoint technique employé au service périscolaire
- Lancement du projet de renaturation de la cour de l'école
- Demande fonds de concours CCT enveloppe complémentaire
- Demande subvention SIEDS dans le cadre du Programme d'Action à Gain Rapide
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population et rémunération des agents recenseurs
- Reprise de concession dans le cimetière communal :

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés

Attribution d'une concession

Inscription à l'école publique

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Proposition de règlement des salles louées (sauf Hespérida) :

Devis divers :

Formation de personnel :

Mouvement de personnel

Situation bar associatif

§§§§§§

Ouverture aux contractuels d'un poste d'adjoint technique employé au service périscolaire :

M. le Maire informe qu'un agent des écoles maternelles a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2025. Elle s'occupait des élèves de Grande Section.

A la rentrée 2025, Les élèves de maternelle sont répartis sur deux classes (20 en petite et moyenne section ; 10 en grande section), son remplacement est indispensable.

Mais devant l'incertitude des effectifs prévus dans les années futures, il paraît préférable pour le moment de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire,

Il est donc proposé d'ouvrir ce poste d'adjoint technique à temps non complet aux contractuels.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Lancement du projet de renaturation de la cour de l'école :

M. le Maire informe que le projet de renaturation de la cour de l'école présenté par le cabinet Paul Arène a été retenu pour les subventions suivantes :

- agence de l'eau Loire-Bretagne : 93 285 €
- DETR : 96 600 €

Actuellement, le montant estimé des travaux est de 335 292.30 € HT.

M. le Maire annonce que le maître d'œuvre présentera le projet final lors d'une réunion prévue le 23 septembre à 18 h 30.

M. CHALON émet des réserves sur le projet. L'espace qui reste aux enfants pour courir, se défouler et jouer au foot est restreint. Il fait également remarquer que le temps qu'il faudra consacrer à l'entretien de la cour sera important. Il craint également que le montant des travaux ne soit dépassé.

Il est proposé au conseil de valider le projet proposé et d'autoriser le lancement du marché de travaux.

Mme DEPOIS estime également qu'il y a trop d'arbres.

M. CHALON dit qu'il y a quelques années, on enlevait les arbres des cours d'école parce que c'était dangereux et maintenant il faut les remettre...

M. THAUDIERE dit que certaines écoles ont terminé leurs travaux de végétalisation de cour d'école et que ce serait intéressant d'aller voir le rendu. Il rajoute que dans l'avenir, s'il y a regroupement d'écoles à cause de la baisse des effectifs, l'école de Louzy pourrait être vue comme une école innovante grâce à cette cour.

Le conseil municipal approuve le projet et autorise le lancement des travaux.

Demande fonds de concours CCT enveloppe complémentaire :

M. le Maire informe que le projet de renaturation de la cour de l'école est considéré comme un projet structurant et peut ainsi bénéficier d'un fonds de concours de la CCT au titre de l'enveloppe complémentaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande auprès de la CCT.

Demande subvention SIEDS dans le cadre du Programme d'Action à Gain Rapide :

M. le Maire informe que, courant mai, une collaboratrice du SIEDS est venue présenter les différents types de travaux subventionnables au titre du Programme d'Action à Gain Rapide.

Ce sont de petits travaux, le montant subventionnable est plafonné à 10 000 € HT par projet. Le financement peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

M. THAUDIERE a participé à cette réunion, les bâtiments communaux ont été listés et pour chacun, les participants ont regardé quels types de travaux d'économie d'énergie pourraient être effectués. Les possibilités d'économie d'énergie les plus importantes se situent l'école, à la cantine, au centre de loisirs et à la salle « les quatre vents ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande subvention pour la salle « les quatre vents » dans un premier temps.

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population et rémunération des agents recenseurs :

M. le Maire annonce que le recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu sur la commune début 2026. En 2020, deux agents recenseurs avaient été recrutés pour les enquêtes auprès de la population.

Le nombre de logements à enquêter a légèrement augmenté mais deux agents recenseurs seront suffisants d'autant plus que la réponse directe par internet se généralise.

Deux personnes expérimentées ont présenté leur candidature. Le conseil municipal doit fixer leur rémunération. Il y a cinq ans, elle était de 5,50 € par feuille de logements et un forfait de 200 € pour couvrir les frais de déplacement.

Mme BIGOT dit qu'en 2019, la commune de Saint-Cyr la Lande avait versé un montant par feuille de logement et quelques dizaines de centimes par bulletin individuel. Il y a également des déplacements pour une petite formation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Marie-France COLLON pour assurer la fonction de coordonnateur communal
- de fixer la rémunération des deux agents recenseurs à 7,50 € brut par feuille de logement remplie et de maintenir le forfait de 200 €.

Reprise de concessions dans le cimetière communal :

M. le Maire informe que l'ayant-droit d'un concessionnaire décédé ne souhaite pas renouveler la concession. M. le Maire demande l'avis du conseil pour effectuer la reprise de cet emplacement.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- nettoyage vitrerie école et autres : 448.25 ABER propreté
- dépannage éclairage extérieur Hespérida : 894,00 : LUMELEC
- renouvellement équipement classe mobile (PC, vidéoprojecteur, tablettes, accessoires) : 7450.80 : Point Sys

Attribution d'une concession dans le cimetière communal :

Une concession a été attribuée suite au décès brutal d'une personne ayant des membres de sa famille dans le cimetière communal, et un membre de sa famille habitant la commune.

Inscription à l'école publique :

M. le Maire a donné un avis favorable pour l'inscription d'un enfant hors commune gardé partiellement par ses grands-parents qui habitent près de l'école.

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

M. le Maire présente un devis de la société M-Ry pour la reprise de bordures de trottoirs à l'entrée des transports GELOT route de Saumur. Ces bordures sont cassées et, d'après les responsables de l'entreprise, c'est la cause de plusieurs crevaisons de pneus de camions.

Le devis est de 53 107 € TTC. Il est mis en attente parce que jugé trop élevé.

Proposition de règlement des salles louées (sauf Hespérída) :

Le règlement de locations des salles louées est resté le même depuis de nombreuses années. Il a été retravaillé. Il est nécessaire que ce projet soit examiné par les membres du conseil pour correction avant validation par le conseil à la prochaine séance.

M. THAUDIERE demande s'il est possible d'encaisser une partie de la caution pour compenser d'éventuels dégâts de faible importance. Il fait référence à la constatation de graisse issue de grillades qui a coulé sur un revêtement ensablé à la salle Hespérída. Le conseil décide de rajouter le coût du temps passé à nettoyer au montant de la location.

Mme BIGOT informe que la commune de Saint-Martin de Mâcon a dédié un espace aux grillades près de la salle des fêtes.

Formation de personnel :

M. le Maire informe que dans le but d'acquérir de nouvelles compétences, l'adjoint administratif chargé d'accueil et des services à la population va suivre une formation qui prépare au diplôme universitaire des Métiers Administratifs Territoriaux en milieu rural. Elle sera absente deux jours par semaine sur une année scolaire. Il sera nécessaire d'employer un adjoint administratif sur le même temps pendant la durée de la formation. La commune prend en charge le coût de la formation (1350 €) et les frais de déplacement.

Mouvement de personnel

M. le Maire informe que parmi le personnel des services périscolaires, les départs et les arrêts de travail ont nécessité le recours à des remplaçants, d'où quelques perturbations pour cette rentrée.

Situation bar associatif :

M. le Maire passe la parole à M. ESCUTARY au sujet du bar associatif « Ô bar à thym ». Ce dernier exprime les difficultés de trésorerie actuelles malgré l'attribution d'une subvention par le Conseil régional.

L'association emploie actuellement une salariée à temps complet. L'association doit faire une demande de subvention auprès de la commune.

M. ESCUTARY aborde également le projet d'extension du bâtiment qui n'a pas été validé lors de la précédente séance du conseil. Le maître d'œuvre a présenté une nouvelle esquisse mais M. ESCUTARY dit qu'elle est très peu lisible. Une réunion avec le maître d'œuvre est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

La secrétaire de séance
Mme BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET



2025-035

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-035 : Délibération autorisant l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet aux contractuels :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2016-002 du 1^{er} février 2016 qui modifie le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet occupant un emploi d'accompagnement éducatif en école maternelle,

Vu le tableau des effectifs validé par la délibération n° 2022-013 du 7 mars 2022

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 30 juillet 2025 à la suite d'un départ volontaire à la retraite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07920250804966 en date du 5 août 2025,

Considérant que le maintien ou la suppression du poste dépend de la décision d'une autorité (ici le Ministère de l'Education nationale) qui s'impose à la collectivité, en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, ce qui nécessite le recours aux contractuels (article L.332-9 du CGFP),

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le poste aux contractuels,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'ouvrir le poste aux contractuels

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2025-036

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-036 : Délibération autorisant le démarrage du projet de renaturation de la cour de l'école publique :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la décision d'attribution d'une aide de 93 285 € par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 11 juillet 2025,

Vu la notification d'attribution d'une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux de 96 600 € en date du 20 juin 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de renaturation de la cour de l'école publique avec gestion des eaux pluviales
- d'autoriser tout acte concourant à la réalisation des opérations (signature des devis de maîtrise d'oeuvre, études préalables, publication du marché de travaux...).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE :

- de valider le projet de renaturation de la cour de l'école publique avec gestion des eaux pluviales
- d'autoriser tout acte concourant à la réalisation des opérations (signature des devis de maîtrise d'oeuvre, études préalables, publication du marché de travaux...).

DEMANDE que Monsieur le Maire rende compte du détail des opérations dans le cadre de l'exercice de ses délégations

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-037

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-037 : Délibération autorisant la demande du fonds de concours à la CCT au titre de l'enveloppe complémentaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la décision d'attribution d'une aide de 93 285 € par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 11 juillet 2025

Vu la notification d'attribution d'une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux de 96 600 € en date du 20 juin 2025,

Considérant que le montant total des travaux est évalué entre 335 et 400 000 € HT,

Considérant que le montant des aides attribuées est bien inférieur à 80 % du montant des travaux,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Thouarsais au titre de l'enveloppe complémentaire

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de déposer d'une demande fonds de concours au titre de l'enveloppe complémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____*

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2025-038

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-038 : Délibération autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès du SIEDS :

Vu le Programme d'Action à Gain Rapide mis en place par le SIEDS pour subventionner dans la limite de 10 000 € des travaux d'économie d'énergie,

Vu la présentation du programme et l'évaluation du potentiel d'économies réalisables sur les bâtiments communaux, à savoir : salle « les quatre vents », école, centre de loisirs, restaurant scolaire

Il est proposé au conseil municipal de déposer une ou plusieurs demandes de subvention auprès du SIEDS par type de travaux

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de déposer une ou plusieurs demandes pour les bâtiments ciblés

DELEGUE à Monsieur le Maire le choix des bâtiments qui feront l'objet d'une demande,

DEMANDE que Monsieur le Maire rende compte du détail des opérations dans le cadre de l'exercice de ses délégations

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____*

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2025-039

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-039 : Délibération désignant un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de la Direction régionale de l'INSEE en date du 22 mai 2025 qui informe que le recensement aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal titulaire et un suppléant,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de désigner Mme Marie-France COLLON, coordonnatrice communale titulaire et Mme Catherine BOULORD, coordonnatrice suppléante,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-040

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 25 août 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT (procuration à M. Jérôme THAUDIERE), VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2025-040 : Délibération déterminant le nombre et la rémunération des agents recenseurs :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de la Direction régionale de l'INSEE en date du 22 mai 2025 qui informe que le recensement aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaires et la rémunération qui leur sera attribuée,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- le recrutement de deux d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier 2026 jusqu'à la fin des opérations de recensement.

- de fixer leur rémunération à 7,50 € par feuille de logement remplie plus un forfait de 200 € pour couvrir les frais de déplacement

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Mme Nathalie BIGOT

Le Maire

M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

